



8 septembre 2017

Orange : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article L.225-123 du Code de commerce, il est automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double aux actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
31/01/2017	2 660 056 599	1 922 157	3 067 114 744	3 065 192 587
28/02/2017	2 660 056 599	472 157	3 067 079 211	3 066 607 054
31/03/2017	2 660 056 599	672 157	3 073 152 491	3 072 480 334
30/04/2017	2 660 056 599	22 157	3 073 119 892	3 073 097 735
31/05/2017	2 660 056 599	22 157	3 072 907 250	3 072 885 093
30/06/2017	2 660 056 599	1 322 157	3 079 331 836	3 078 009 679
31/07/2017	2 660 056 599	921 891	3 079 284 187	3 078 362 296
31/08/2017	2 660 056 599	736 625	3 079 230 830	3 078 494 205

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Ces droits de vote servent de base de calcul pour les franchissements de seuils.